



## Compte rendu de la séance du 18 février 2021

Le jeudi 18 février 2021 à 20 heures 30, le conseil municipal de la Commune de VILLAMÉE dûment convoqué, s'est réuni à la salle communale.

**Membres présents :** Laurence CHEREL, Gilbert BOUFFORT, Alain LEDUC, Andrée BATAIS, Céline BESNARD, Ludovic GUÉRIN, Yann LEFÈVRE, Franck LANGLOIS, Thérèse STOHELLOU, Jérôme SORRE

**Absent excusé :** Julien CAUX

**Secrétaire de séance :** Céline BESNARD

### Délibérations prises par le conseil municipal lors de cette séance :

N° 2021.08	Vote du compte administratif 2020 de la Commune
------------	---

Le conseil municipal, après avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents, approuve le compte administratif 2020 de la commune, qui se résume comme suit :

Libellé	Fonctionnement		Investissement	
	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent
Résultat reporté N-1	0,00 €	91 698,42 €	0.00 €	4 867,09 €
Opérations de l'exercice	144 579,61 €	224 910,97 €	154 276,88 €	183 158,42 €
TOTAUX	144 579,61 €	316 609,39 €	154 276,88 €	188 025,51 €
<b>Résultat de Clôture</b>		<b>172 029,78 €</b>		<b>33 748,63 €</b>

N° 2021.09	Vote du compte administratif 2020 de l'assainissement collectif
------------	---

Le conseil municipal, après avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents, approuve le compte administratif 2020 de l'assainissement collectif, qui se résume comme suit :

Libellé	Fonctionnement		Investissement	
	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent
Résultat reporté N-1	0,00 €	1 553,31 €	4 223,16 €	0,00 €
Opérations de l'exercice	25 380,62 €	30 956,59 €	20 073,25 €	19 737,55 €
TOTAUX	25 380,62 €	32 509,90 €	24 296,41 €	19 737,55 €
<b>Résultat de Clôture</b>		<b>7 129,28 €</b>	<b>4 558,86 €</b>	

N° 2021.10	<b>Vote du compte administratif 2020 du lotissement</b>
------------	---

Le conseil municipal, après avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents, approuve le compte administratif 2020 du lotissement, qui se résume comme suit :

Libellé	Fonctionnement		Investissement	
	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent
Résultat reporté N-1	0,00 €	113 988,97 €	143 295,29 €	0,00 €
Opérations de l'exercice	208 182,71 €	217 746,00 €	215 603,77 €	207 746,00 €
<b>TOTAUX</b>	208 182,71 €	331 734,97 €	358 899,06 €	207 746,00 €
<b>Résultat de Clôture</b>		<b>123 552,26 €</b>	<b>151 153,06 €</b>	

N° 2021.11	<b>Vote du compte de gestion 2020 de la commune</b>
------------	---

Le conseil municipal :

Après s'être fait présenter le budget primitif et supplémentaire de l'exercice 2020 de la commune, et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de la commune de l'exercice 2020. Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2019, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

Considérant que les résultats du compte de gestion du Receveur Municipal concordent avec ceux du compte administratif de l'ordonnateur.

Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1<sup>er</sup> janvier 2020 au 31 décembre 2020 y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

Statuant sur l'exécution des budgets de l'exercice 2020 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires ;

Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

Déclare que le compte de gestion de la commune dressé, pour l'exercice 2020 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

N° 2021.12	<b>Vote du compte de gestion 2020 de l'assainissement collectif</b>
------------	---

Le conseil municipal :

Après s'être fait présenter le budget primitif et supplémentaire de l'exercice 2020 de l'assainissement collectif, et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'assainissement collectif de l'exercice 2020.

Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2019, celui de tous les titres de recettes émis et celui de

tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

Considérant que les résultats du compte de gestion du Receveur Municipal concordent avec ceux du compte administratif de l'ordonnateur.

Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1<sup>er</sup> janvier 2020 au 31 décembre 2020 y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

Statuant sur l'exécution des budgets de l'exercice 2020 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires ;

Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

Déclare que le compte de gestion de l'assainissement collectif dressé, pour l'exercice 2020 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

N° 2021.13	<b>Vote du compte de gestion 2020 du lotissement</b>
------------	--

Le conseil municipal :

Après s'être fait présenter le budget primitif et supplémentaire de l'exercice 2020 du lotissement, et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif du lotissement de l'exercice 2020.

Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2019, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

Considérant que les résultats du compte de gestion du Receveur Municipal concordent avec ceux du compte administratif de l'ordonnateur.

Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1<sup>er</sup> janvier 2020 au 31 décembre 2020 y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

Statuant sur l'exécution des budgets de l'exercice 2020 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires ;

Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

Déclare que le compte de gestion du lotissement dressé, pour l'exercice 2020 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

N° 2021.14	<b>Participation aux charges de fonctionnement de l'école privée de Parigné</b>
------------	---

Madame Le Maire demande au conseil municipal de délibérer sur la participation de la Commune aux charges de fonctionnement de l'école privée de Parigné.

La participation pour l'année scolaire 2020/2021 demandée est pour 1 enfant en PS et s'élève à la somme de 1 262 €, ce qui correspond au coût moyen départemental pour un élève du secteur public.

Après avoir délibéré à l'unanimité des membres présents, le conseil municipal décide de participer aux charges de fonctionnement de l'école privée de Parigné. Le conseil municipal autorise Madame Le Maire à mandater cette dépense.

Les crédits nécessaires seront inscrits au budget primitif 2021

N° 2021.15	Devis SARL Cheminant pour l'entretien annuel des pelouses
------------	---

Madame le Maire donne lecture au conseil municipal du devis de la SARL Cheminant concernant l'entretien annuel des pelouses appartenant à la commune pour l'année 2021.

Le montant de ce devis est de 5 446,02 € TTC.

Après avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents, le conseil municipal approuve le devis et autorise Madame Le Maire à le signer.

Les crédits nécessaires seront inscrits au budget primitif 2021.

N° 2021.16	Devis entreprise THEAUD pour le balayage des caniveaux du bourg de Villamée
------------	---

Madame Le Maire donne lecture au conseil municipal du devis de l'entreprise THÉAUD concernant le balayage des caniveaux du bourg de Villamée.

Les tarifs proposés pour 2021 sont les suivants :

Item	Tarif HT (en €)	Heures estimées par prestation	Nombre de passage par an	Total HT (en €)	Total TTC (en €) TVA 10%
Tarif horaire Balayeuse 2021	95,00	1,50	8	1140,00	1254,00
Fourniture d'eau, par heure de balayage	2,50	1,50	8	30,00	33,00
<b>TOTAL ANNUEL</b>				1170,00	1287,00

**Evacuation de balayure et eau à votre charge :**  
**Si retour des balayures : Traitement : 180.00 € HT/Tonne.**

Après avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents, le conseil municipal approuve le devis et autorise Madame Le Maire à le signer.

Les crédits nécessaires seront inscrits au BP 2021.

N° 2021.17	Approbation de la convention proposée par Rénobatys
------------	---

Monsieur Gilbert BOUFFORT, 1<sup>er</sup> Adjoint, présente la convention proposée par Rénobatys dont l'un des principaux rôles est d'aider les communes à mieux maîtriser leurs dépenses énergétiques via le Conseil en Energie Partagé.

La présente convention est signée pour une durée ferme de 3 ans et prend effet au 1er janvier 2021. Elle sera ensuite renouvelée chaque année par tacite reconduction pour une durée de 12 mois.

Le montant des cotisations annuelles a été fixé pour les 3 premières années de la convention à :

- 1,28 € par habitant (Pop DGF 2020) pour 2021
- 1,32 € par habitant (Pop DGF 2021) pour 2022
- 1,36 € par habitant (Pop DGF 2022) pour 2023

L'évolution de la cotisation annuelle a été fixée à 3% par an à partir de 2024.

Le conseil municipal, après avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents, approuve cette convention et autorise Madame Le Maire à la signer.

Les crédits nécessaires seront inscrits au BP 2021.

Madame Le Maire informe le conseil municipal qu'il serait souhaitable de faire des travaux de rénovation thermique au restaurant communal.

Le conseil municipal, après avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents, approuve ce projet de rénovation thermique du restaurant communal, autorise Madame Le Maire à demander des devis et à solliciter une subvention au titre du DSIL plan de relance rénovation énergétique des bâtiments des collectivités.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

### **Divers :**

- Terrain multisport : présentation du comparatif des 2 devis reçus (SDU et QUALICITE). Renégocier le montant avec SDU. Faire des devis pour l'aménagement autour de ce terrain. A revoir à la prochaine réunion
- Clôture et portail à la salle communale : présentation des devis reçus. En attente d'un devis maçonnerie. A revoir à la prochaine réunion
- Les cloches de l'église ne sonnent plus, un devis de réparation doit être fait par l'entreprise BODET
- Volet 4 du contrat de territoire : accord de principe de la subvention
- Réunion avec Mme Renard pour faire le cahier des charges pour recruter un maître d'œuvre pour la réhabilitation de l'ancienne école le mardi 9 mars à 14 h 30 à la mairie
- Elections Départementale et Régionale les dimanches 13 et 20 juin 2021
- SMICTOM réunion le 10 mars à St Georges de Reintembault pour le projet de la nouvelle déchetterie
- Revoir Nicolas CAILLERE au sujet de leur demande d'acquisition de terrain. Remettre à plat les idées et trouver un terrain d'entente.
- Chemin à « La Basse Méslerais » : Demande d'acquisition d'un chemin par la famille GODARD, M. DENOVAL s'y oppose. Décision de ne pas vendre, revoir la famille GODARD pour l'informer.
- Chemin à « Noë-Gérard » : Franck rappelle, lors d'une précédente réunion de conseil municipal, une participation de Pierrick CHEREL avait été validé par vote sans que les modalités soient définies. A revoir à la prochaine réunion de conseil municipal